Commission départementale d'aménagement commercial

<u>du 18/03/2013 à 14h30</u>

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par

la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au

secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter

les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et,

d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

14H30 - Dossier 123 D, déposé par SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES

MOUSQUETAIRES

Commune: VILLET D'ANTHON

Projet : autorisation préalable à l'extension d'un magasin spécialisé dans le bricolage à

l'enseigne « BRICOMARCHE » de 1 071, 20m² de surface de vente pour porter sa surface

totale à 2 011,20m² dont 881,20m² de surface extérieure, sur la commune de VILLETTE

D'ANTHON.

15H00 - Dossier 124 D, déposé par SCI L'EMBELLIE

Commune: PONT DE CLAIX

Projet : autorisation préalable à la création de 103 m² de surface de vente d'un commerce de

détail non alimentaire spécialisé dans la vente de mobilier, accessoires, cadeaux et location

de mobilier gonflable et luminaires pour évènementiel, zone de Comboire, sur la commune

de PONT DE CLAIX.